

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur Hadi Hakim, directeur général

#### **2023-12-705 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

La mairesse, madame Lise Michaud, suspend la séance à 20 h 03.

#### **REPRISE DE LA SÉANCE**

Reprise de la séance à 20 h 40.

#### **2023-12-709 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 7 NOVEMBRE 2023, DU 28 NOVEMBRE 2023 ET DU 5 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 7 novembre 2023, du 28 novembre 2023 et du 5 décembre 2023 et de la séance ordinaire du 14 novembre 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2023-12-710 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 94-604-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-12-711 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 94-604-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-12-712 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1037 CONCERNANT LES AVIS PUBLICS.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1037 concernant les avis publics.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-713 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1004-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1004-01 modifiant le règlement sur le traitement des élus.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-714 ADOPTION. CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES. ANNÉE 2024.**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que le conseil municipal procède à l'adoption du calendrier des séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil fixe le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 comme suit :
  - Mardi, le 16 janvier 2024;
  - Mardi, le 13 février 2024;
  - Mardi, le 12 mars 2024;
  - Mardi, le 9 avril 2024;
  - Mardi, le 14 mai 2024;
  - Mardi, le 11 juin 2024;
  - Mardi, le 9 juillet 2024;
  - Mardi, le 13 août 2024;
  - Mardi, le 10 septembre 2024;
  - Mardi, le 8 octobre 2024;
  - Mardi, le 12 novembre 2024;

- Mardi, le 10 décembre 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-715 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉSOLUTION 2023-11-627.**

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 28 novembre 2023, et qui concerne la résolution 2023-11-627.

**2023-12-716 ACHAT DE BORNES WIFI.**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la société Précicom Technologies inc. a offert le meilleur prix;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde le contrat d'achat des bornes Wifi à l'entreprise Précicom Technologies inc., pour un montant de 3 375.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds général.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-717 ACHAT DE DISQUE DUR POUR LA VITESSE D'ENREGISTREMENT DES CAMÉRAS DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE AINSI QU'UN DISQUE DUR DE MÉMOIRE.**

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la diffusion de l'ensemble des caméras de surveillance des bâtiments de la Ville soit regroupée sur un serveur central;

CONSIDÉRANT que des prix ont été sollicités auprès de 3 fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la société Elco Montréal/Nortech Systeme a fourni le meilleur prix;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'achat de disques durs à la société Elco Montréal/Nortech Systeme au montant de 9 845.60 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-718 RÉORGANISATION - DIRECTION DU GREFFE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des ressources humaines et du greffe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la division de la cour municipale soit à nouveau sous la direction du greffe;
- QUE le poste de secrétaire de la direction du greffe soit aboli;
- QU'un poste de technicien pour la direction du greffe soit créé;

- QUE madame Sophie Denoncourt soit nommée au poste de technicienne au greffe, sous la classe 6, à l'échelon 2.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-719 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE.**

CONSIDÉRANT les divers services rendus par les sociétés RCGT et LeCorre et Associés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme un transfert budgétaire pour un montant de 27 165 \$ au poste 02-160-00-414 en provenance des postes suivants :
  - o 02-160-00-416 pour la somme de 2365 \$;
  - o 02-160-00-453 pour la somme de 20 000 \$;
  - o 02-160-00-456 pour la somme de 4000 \$;
  - o 02-160-00-494 pour la somme de 300 \$;
  - o 02-160-00-670 pour la somme de 500 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-720 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve le transfert budgétaire pour le montant de 85 000 \$ vers le poste 02-160-00-412 depuis le surplus.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-721 NOMINATION - TECHNICIEN AUX LOISIRS.**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien aux loisirs;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 25 octobre au 8 novembre 2023, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que 22 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature n'a été reçue de l'interne;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué;

CONSIDÉRANT que, de ces candidatures, quatre personnes ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Alexandre Gagné au poste de technicien aux loisirs;
- QUE la nomination soit effective à compter du 15 janvier 2024;

- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 5, échelon 1;
- QUE cette nomination soit conditionnelle aux vérifications des références.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-722 PERMANENCE - KORALIE LABEL.**

CONSIDÉRANT que le 13 juin 2023, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Koralie Lebel au poste de préposée à la cour municipale et au guichet unique (résolution #2023-06-05) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.03, un employé est en probation pour une période de 6 mois effectivement travaillés à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Koralie Lebel a été effectuée par Me Pascal Cloutier le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que madame Koralie Lebel répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Koralie Lebel au poste de préposée à la cour municipale et au guichet unique en date du 26 décembre 2023 et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-723 PROGRAMME ET POLITIQUE D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI.**

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le programme d'accès à l'égalité en emploi, ainsi que la politique d'accès à l'égalité en emploi.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-724 ACHAT D'HABITS DE POMPIERS POUR LE COMBAT DES INCENDIES.**

CONSIDÉRANT l'acquisition de 13 habits de combats incendie au cours de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'autoriser le paiement de la facture 117354 au montant de 5 412 \$ à l'exclusion des taxes pour l'achat de deux habits avec l'entreprise CMP Mayer inc.;

- D'autoriser le paiement de la facture 118047 au montant de 2 706 \$ à l'exclusion des taxes pour l'achat d'un habit avec l'entreprise CMP Mayer inc.;
- D'autoriser le paiement de la facture 120884 au montant de 5 412 \$ à l'exclusion des taxes pour l'achat de deux habits avec l'entreprise CMP Mayer inc.;
- D'autoriser le paiement de la facture 120890 au montant de 21 648 \$ à l'exclusion des taxes pour l'achat de huit habits avec l'entreprise CMP Mayer inc.;
- QUE ces dépenses soient financées via le surplus.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-725 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1033 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS - BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1033 relatif à la création d'une réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-726 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1029-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 87 420.82 \$ PAYABLE À LA MRC DE ROUSSILLON ET ÉTABLISSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BARRETTE-DORAIS BRANCHE 1,2 ET 3.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1029-01 modifiant le règlement autorisant une dépense de 87 420.82 \$ payable à la MRC de Roussillon et établissant une taxe spéciale pour le nettoyage et l'entretien du cours d'eau Barrette-Dorais branche 1,2 et 3.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-727 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT DE TAXATION 2024.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégorie d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2024 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-12-728 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET LE BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.**

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement relatif à la création d'une réserve financière pour le financement du projet Le Boisé dans un grand jardin sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-12-729 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FONDS VERT DE LA VILLE DE MERCIER.**

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-12-730 APPROBATION. PAIEMENT DES FACTURES DES LOGICIELS DE PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2024.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier utilise la suite de logiciel de PG Solutions;

CONSIDÉRANT l'estimation 2024 pour les coûts annuels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce conseil autorise le trésorier ou son remplaçant à payer les factures 2024 pour les différents services de PG Solutions selon les montants suivants :

AccèsCité en Ligne :	13 492 \$
AccèsCité Finances :	44 424 \$
AccèsCité Loisirs :	3 387 \$
AccèsCité Territoire :	19 506 \$
ACCEO - Justice (cour municipale) :	18 984 \$

- QUE ces factures soient payées via le fonds général.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-731 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2024 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté lors d'une séance de novembre 2023 les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le trésorier ou son remplaçant, à verser selon les modalités prévues, la somme de 287 080.00 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2024, payable en deux versements.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-732 TRANSFERT BUDGÉTAIRE. DIRECTION GÉNÉRALE**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un transfert budgétaire de 500 000 \$ dans le budget discrétionnaire de la direction générale à partir du surplus.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-733 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 31.05.2023 AU 29.11.2023.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 31.05.2023 AU 29.11.2023

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2023-05-31	8 341.28 \$
2023-10-30	476 263.90 \$
2023-10-31	128 983.32 \$
2023-11-21	1 032 016.88 \$
2023-11-23	340 968.75 \$
2023-11-24	1 303 013.43 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 3 289 587.56 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 31.05.2023 au 29.11.2023 et autorise le directeur des finances et trésorerie ou son remplaçant à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-734 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2023-11-690 - PAIEMENT DE FACTURE - CD URBANISTES-CONSEILS #1410.**

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-11-690 doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la résolution 2023-11-690 soit modifiée de la façon suivante :

- o La deuxième conclusion est modifiée afin de se lire ainsi :

QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2022-1007, projet LOISIRS22008, poste budgétaire 23-020-00-980.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-735 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-70-TP - SERVICES PROFESSIONNELS POUR CARACTÉRISATION ET ANALYSE DES SOLS 2024.**

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2023, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'étude de caractérisation et l'analyse des sols pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 novembre 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues soit :

- EnviroServices inc.;
- GBI Experts-Conseils;
- Groupe Géos;
- Solmatech;
- Strata;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-70-TP pour des services professionnels pour l'étude de caractérisation et l'analyse des sols pour l'année 2024 à la société EnviroServices inc., au montant de 20 820.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-736 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-68-TP ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES DES BÂTIMENTS.**

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2023, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien des génératrices;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 novembre 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions :

- Entreprises LM : 21 150.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Gestion Imm-tech inc. : 21 233.37 \$ à l'exclusion des taxes
- Av-Tech inc : 24 121.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-68-TP pour l'entretien des génératrices des bâtiments à la société Entreprises L.M., pour un montant de 21 150.00 \$ à l'exclusion des taxes pour la première année;
- QUE ce contrat soit reconduit automatiquement, si les prestations de services sont satisfaisantes, selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres pour 4 années supplémentaires et un contrat maximum de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-737 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-69-TP - ENTRETIEN CLIMATISATION ET VENTILATION DES BÂTIMENTS.**

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2023, la direction du greffe a procédé à appel d'offres public pour l'entretien de la climatisation, du chauffage et de la ventilation;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT la réception de huit (8) soumissions soit:

- Ventilation Belle-Rive inc. :	24 440.80 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Industries Garanties Ltée :	27 175.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Frigomar inc. :	27 440.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Cam Mécanique inc :	27 525.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Gestion Imm-tech inc. :	28 192.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Entreprises de réfrigération LS inc. :	28 201.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Av-tech inc. :	31 936.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Tecksol DGE inc. :	34 977.90 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-69-TP pour l'entretien de la climatisation, du chauffage et de la ventilation à l'entreprise Ventilation Belle-Rive inc., pour un montant de 24 440.80 \$ à l'exclusion des taxes pour la première année au plus bas soumissionnaire conforme :
- QUE ce contrat soit reconduit automatiquement, si les prestations de services sont satisfaisantes, selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres pour 4 années supplémentaires et un contrat maximum de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-738 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-90-TP - RÉPARATION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE À LA VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT que le 8 novembre 2023, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres pour la réparation de la toiture de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions, soit :

- Couverture Montréal Nord Ltée : 158 922.50 \$ à l'exclusion des taxes
- Couvreurs RB Proulx inc. : 184 250.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Constructions B. Martel inc. : 239 800.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-90-TP pour la réparation de la toiture de la bibliothèque au plus bas soumissionnaire conforme, soit Couverture Montréal Nord, pour un montant de 158 922.50 \$ incluant les contingences (10 %) et à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt #2021-1001.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-739 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-72-TP - ACHAT DE PIÈCES ÉGOUTS ET AQUEDUC.**

CONSIDÉRANT que le 20 novembre 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'achat de pièces d'égouts et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- St-Germain Égouts et aqueduc : 34 740.55 \$ à l'exclusion des taxes
- Real Huot : 38 925.70 \$ à l'exclusion des taxes
- Distribution Lazure inc. : 39 547.27 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée être conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-72-TP pour l'achat de pièces d'égouts et d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour un montant total de 34 740.55 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-740 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-74-TP - HYDRO-EXCAVATION ET NETTOYAGE DES CONDUITS.**

CONSIDÉRANT que le 20 novembre 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la location d'équipements pour hydro-excavation et nettoyage de conduits;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Service de rebuts Soulanges inc. : 44 500.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Mammouth Services environnementaux inc.: 52 824.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Groupe MGC : 52 960.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-74-TP pour la location d'équipements pour hydro-excavation et nettoyage de conduits au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services de rebuts Soulanges inc., pour un montant de 44 500.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les conditions des documents de soumission;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-741 ADJUDICATION DU CONTRAT CHI-20242025 RELATIF À L'ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UMQ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON EN VRAC D'ALUN POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025.**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 août 2023, ce Conseil a, par la résolution no.2023-08-479, mandaté l'Union des Municipalités du Québec afin de procéder à un appel d'offres d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison d'alun pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a publié l'appel d'offres #CHI-20242025 et que l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 3 octobre 2023, et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'UMQ n'a reçu qu'une seule soumission pour le secteur :

Chemtrade Canada Ltée: 5 767 176.09 \$ à l'exclusion des taxes.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la fourniture et la livraison en vrac d'alun pour les années 2024 et 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Chemtrade Canada Ltée, pour un montant total avec transport de 112 240.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement, répartie de la façon suivante :
  - 2024 = 55 140.00 \$ à l'exclusion des taxes;
  - 2025 = 57 100.00 \$ à l'exclusion des taxes.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-742 AUTORISATION POUR TRANSFERT BUDGÉTAIRE AU POSTE 02-452-90-516.**

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'autoriser le transfert budgétaire de 40 000.00 \$ vers le poste 02-452-90-516 en provenance de :
  - 20 000.00 \$ du poste 02-330-00-515;
  - 20 000.00 \$ du poste 02-320-00-521.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-743 ALIÉNATION DE L'UNITÉ CAM-121-1, VÉHICULE DE MARQUE FORD, MODÈLE ESCAPE DE L'ANNÉE 2015.**

CONSIDÉRANT que le véhicule CAM-121-1 a été retiré de la route, soit un véhicule de marque Ford Escape 2015;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations préparée par la direction des finances de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE reconnaître que le véhicule CAM-121-1 n'est plus affecté à l'utilité publique;
- DE procéder à la mise au rancart du véhicule;
- D'autoriser monsieur Éric Steingue à vendre le véhicule.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-744 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 20 SEPTEMBRE 2023**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2023.

**2023-12-745 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 2 OCTOBRE 2023.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 2023.

**2023-12-746 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 24 OCTOBRE 2023.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 octobre 2023.

**2023-12-747 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 76, RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 76, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 76, rue Lalonde visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-748 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 78, RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 78, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 78, rue Lalonde visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-749 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 80, RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 80, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 80, rue Lalonde visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-750 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES AU 151, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation des enseignes commerciales a été déposée pour le 151, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été retirée lors de la séance ordinaire du CCU le 2 octobre en raison des plans de l'enseigne en 3D manquants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 151, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation des enseignes commerciales;
- QUE ce Conseil rappelle qu'il faut que les enseignes soient en 3D.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-751 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE AU 199, RUE MARLEAU.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment accessoire agricole a été déposée pour le 199, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que mandaté par le CCU, la Direction a à nouveau vérifié la conformité de cette demande après la présentation et que le nouveau bâtiment est conforme et celui-ci sert à des fins agricoles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 199, rue Marleau visant la construction d'un bâtiment accessoire agricole.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-752 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 42, RUE DES ÉCUREUILS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation de la façade d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 42, rue des Écureuils;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 42, rue des Écureuils visant la rénovation de la façade d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-753 DEMANDE DE PIIA VISANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 2, RUE BEAUCHAMP.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant les travaux d'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 2, rue Beauchamp;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 2, rue Beauchamp visant les travaux d'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-754 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL AU 40, RUE MARS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'un logement intergénérationnel a été déposée pour le 40, rue Mars;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et les critères relatifs à l'aménagement d'une habitation intergénérationnelle, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 40, rue Mars visant l'ajout d'un logement intergénérationnel.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-755 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES #2023-18 POUR LE 42, RUE DE CARILLON.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour 42, rue de Carillon afin de :

- Permettre une marge avant de 6,16 mètres, alors que la grille des spécifications H04-418 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge avant minimale de 7 mètres;

- Permettre une distance de 2,24 mètres entre l'appareil thermique et la ligne latérale gauche du terrain, alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la Direction souligne que cette demande vise à permettre la marge avant existante qui demeure non conforme, malgré la résolution du Conseil numéro 2014-07-313 qui autorise une marge avant secondaire de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures #2023-18 au 42, rue de Carillon, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-756 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-19 POUR LE 696, RUE DE LORRAINE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 696, rue de Lorraine afin de :

- Permettre que la largeur de l'accès du stationnement soit de 7 mètres, alors que l'article 7.7.2.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une largeur maximale de 6 mètres pour les allées d'accès des usages résidentiels unifamiliaux;

CONSIDÉRANT que la Direction souhaite être mandatée pour modifier la réglementation en fixant la largeur maximale de stationnement en fonction de la largeur de terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-19 au 696, rue de Lorraine, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-757 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1009-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C05-469.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 octobre 2023 et le projet de règlement adopté le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1009-06 modifiant le règlement de zonage 2022-1009 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C05-469.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-758 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1009-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H06-348.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 26 septembre 2023 et l'adoption du premier projet de règlement le 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1009-07 modifiant le règlement de zonage 2022-1009 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H06-348.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-759 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN D'INTERDIRE LA PELOUSE SYNTHÉTIQUE ET D'ENCADRER LES POTAGERS.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 novembre 2023 et l'adoption du premier projet de règlement également le 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2022-1009-08 modifiant le règlement de zonage 2022-1009, et ce, sans modifications.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-760 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1034 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le Règlement 2000-704 constituant un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1034 - Code d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-761 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1012-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE 2022-1012.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 28 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1012-02 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-762 RÉSOLUTION D'APPUI POUR DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION DU LOT 6 018 362.**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation afin d'acquérir une partie du lot 6 018 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, reçue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas d'effet négatif sur le potentiel agricole du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT que les demanderesse prétendent occuper de façon paisible, continue, publique, non équivoque et à titre de propriétaire la partie du lot visée;

CONSIDÉRANT plus particulièrement que les demanderesse prétendent exploiter et entretenir la partie du lot visée, et ce, depuis au moins l'année 1970 à des fins agricoles, au vu et au su de tous;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en reconnaissance judiciaire d'un droit de propriété dans le dossier 760-17-006708-237 de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1);

CONSIDÉRANT que la partie de lot visée est présentement en culture de même que la plupart des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée a des conséquences positives sur les activités agricoles existantes puisqu'un refus pourrait entraîner la cessation de l'activité agricole sur la partie du lot visée; ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune contrainte quant à l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT que le 5e critère de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1) quant à la disponibilité d'autres emplacements n'est pas pertinent puisque la partie du lot visée est en culture;

CONSIDÉRANT que la partie du lot visée ainsi que les emplacements avoisinants sont en culture;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée a un effet positif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée a pour effet la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les critères 9 et 10 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1) ne sont pas applicables dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'acquérir une partie du lot 6 018 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, reçue le 8 novembre 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-763 RÉSOLUTION D'APPUI POUR DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION ET POUR UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 5 823 945.**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour aliénation et utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture concernant une partie du lot 5 823 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, reçue le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le garage du propriétaire voisin empiète sur cette partie de lot;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'empiètement et l'utilisation de cette partie de lot par le propriétaire voisin;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'effet négatif sur le potentiel agricole du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés aux articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la partie du lot visée par la demande n'est pas en culture.

CONSIDÉRANT que la partie du lot non touchée par la demande est en culture et que les lots au nord de l'emplacement visé sont en culture et ils appartiennent au demandeur;

CONSIDÉRANT que les lots au sud de l'emplacement visé sont des jardins privés et ne sont pas en culture

CONSIDÉRANT que le lot à l'est de l'emplacement visé est actuellement en culture;

CONSIDÉRANT que le lot à l'ouest du de l'emplacement visé est commercial et sert à la vente de la machinerie agricole;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont faibles, voire inexistantes;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'a aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque la partie du lot visée par la demande n'est pas en culture et que les possibilités;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune contrainte résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est pas pertinente puisque la régularisation de l'empiètement du garage ne peut se faire autrement qu'en autorisant l'aliénation de la partie du lot visée par la demande;

CONSIDÉRANT que la partie du lot visée par la demande se trouve dans la zone agricole identifiée par le zonage;

CONSIDÉRANT que les emplacements avoisinants sont en culture pour la plupart;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Ville et dans la région;

CONSIDÉRANT que les critères 8,9 et 10 de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ne trouvent pas application dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliénation et utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture concernant une partie du lot 5 823 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, reçue le 16 octobre 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-764 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE 2024 - MAISON DES JEUNES.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des représentants de la maison des jeunes pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce conseil accorde une aide financière de 25 000 \$ à la maison des jeunes pour l'année 2024;
- QUE ce conseil autorise le directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur Éric Lelièvre, à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec la maison des jeunes;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-765 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE DE PÉTANQUE DU BEL ÂGE À BEAUHARNOIS.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière sous forme de commandite du Centre de pétanque du Bel Âge (Beauharnois);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 100 \$ au Centre de pétanque du Bel Âge (Beauharnois);

- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-766 AIDE FINANCIÈRE - ORGANISME JOUREC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme JouRec en vue d'organiser différentes activités destinées aux personnes du 3e âge de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 5 000 \$ à l'organisme JouRec afin de financer des activités destinées aux personnes du 3e âge (55 ans et plus) de Mercier;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-767 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER, BOURSE SPORTIVE VOLET ÉLITE - ÉLIANE VEILLEUX-LAVIGNE - PATINAGE ARTISTIQUE.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu une demande de madame Éliane Veilleux-Lavigne, athlète en patinage artistique;

CONSIDÉRANT que madame Veilleux-Lavigne est âgée de 9 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'elle évolue sur la scène régionale et provinciale et qu'elle participera aux Championnats section sans limites à novice de la Section Québec qui se tiendra du 14 au 17 décembre 2023 à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet élite de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Veilleux-Lavigne, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-768 OCTROI DE CONTRAT À AGRO-PASSION INC. POUR UNE CONFÉRENCE SUR LE DÉMARRAGE DES SEMIS INTÉRIEURS.**

CONSIDÉRANT la demande du Comité de consultation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat à la société Agro-Passion inc. au montant de 420.34 \$ à l'exclusion des taxes pour une formation en horticulture au bénéfice des citoyens de Mercier;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-454.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-769 CADRE DE RÉFÉRENCE. COMITÉ DE CONSULTATION CITOYENNE.**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-068 et la création du Comité de consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil de doter ledit Comité d'un cadre de référence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le cadre de référence du Comité de consultation citoyenne.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-770 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1035 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1035 établissant la création du Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-771 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1036 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1036 décrétant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 100 000 \$ ayant pour but de financer un Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-12-772 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES. BAIL POUR FINS AGRICOLES.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est propriétaire des lots 6 568 808 et 6 568 809;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la signature d'un bail à des fins agricoles des lots 6 568 808 et 6 568 809 pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction du greffe à procéder à un appel d'offres public pour la signature d'un bail à des fins agricoles des lots 6 568 808 et 6 568 809, pour l'année 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

*La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 21 h 18.*

*La période de questions a eu lieu à 21 h 23.*

**2023-12-773 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 21 h 27.

**ADOPTÉE à l'unanimité**